

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 18.12.2018

Date de convocation 11.12.2018
Date d'affichage 11.12.2018

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 09
Votants 09

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le onze décembre deux mil dix-huit s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : M. GAROT Rémi, adjoint,
M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier,
HOUTIN Jean-Christophe, Mmes FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. AUBERT Patrick, *ayant donné pouvoir à M. LECOT Gérard*, Mme CHAUDET Denise

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2018.

*** Délib 2018-12-01 : Création d'un cheminement doux pour la sécurisation de la route de Denazé**

Validation de l'estimation de Mayenne Ingénierie
Approbation du plan de financement et
Demande des subventions DSIL et Amende de Police - 2019

Dans le cadre de la sécurisation de la route de Denazé, des travaux vont être effectués afin de créer et délimiter un trottoir, offrant ainsi un bouclage complet de l'itinéraire piéton sur l'agglomération.

L'estimation du cout total des travaux, suivant l'étude réalisée par Mayenne Ingénierie, se montent à 20 430.60 € HT.

Dans le cadre de la **DSIL**, il est possible de solliciter une subvention au titre de « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Dans le cadre *des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière*, il est possible de solliciter une subvention au titre de « différenciation du trafic » à hauteur de 25% du montant des travaux.

PLAN de FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Etude et AMO	1 200,00 €	DETR	4 326,12 €

Travaux	20 430,60 €	Amendes de police	5 407,65 €
		DSIL	4 326,12 €
		Autofinancement	7 570,71 €
Total investissement	21 630,60 €	Total financement	21 630,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'estimation faite par Mayenne Ingénierie pour un montant de 20 430.60 € HT
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions auprès DSIL et Amendes de Police 2019
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

*** Délib 2018-12-02 : Tarifs location salle des fêtes 2019**

Après délibération les prix sont ainsi fixés

* Repas jusqu'à 40 personnes	108.00€
* Repas de 41 à 70 personnes	120.00€
* Repas de plus de 70 personnes	150.00€
* Location week-end entier (samedi + dimanche) :	
1 ^{er} jour : tarif ci-dessus	
2 ^{ème} jour : tarif unique	65.00€
* Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	30.00€
* Vin d'honneur	35.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	18.00€
* Location pour une association commune, chauffage compris	53.00€
* Location pour une association hors commune, chauffage non compris	71.00€
* Location sonorisation	22.00€
* Salle rendue sale : tarif par heure (si le ménage dépasse 2h)	26.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	2.00€

Une location gratuite par association communale en partant du 1^{er} Janvier de l'année en cours

***Délib 2018-12-03 : Annule et Remplace DELIB 2017-02-01**

Portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 19 mars 2015 fixant pour la catégorie B (rédacteur) les montants de référence pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat

VU l'arrêté 28 avril 2015 fixant pour la catégorie C (Adjoint technique) les montants de référence pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/12/2016

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitare et d'instaurer le RIFSEEP.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : Rédacteurs territoriaux,
- cadre d'emploi 2 : Agents de la filière technique

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cadre d'emplois : <i>Rédacteurs territoriaux</i>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	<i>Fonctions de coordination, de pilotage et conception Expérience, expertise et technicité Sujétions (Réunions soir et horaires week-end)</i>

Cadre d'emplois : <i>Agents de la filière technique</i>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	<i>Coordination, expertise (assistant prévention) Expositions environnementales Expérience et technicité Sujétions (horaires week end)</i>
Groupe 2	<i>Expositions environnementales Expérience et technicité Fonctions d'exécution, technicité</i>

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>1000</i>	<i>120</i>
<i>Agents de la filière technique</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>850</i>	<i>85</i>
	<i>Groupe 2</i>	<i>650</i>	<i>65</i>

* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : l'évaluateur aura libre appréciation d'attribution du pourcentage en fonction de la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu) de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Coordination
- Conception
- Pilotage
- Technicité
- Expertise
- Expérience ou qualification nécessaires
- Sujétions (*Réunions soir et horaires week-end*)
- Expositions environnementales
- Fonctions d'exécution

Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2019.

Questions Diverses

*** Avancement des travaux divers**

- Compte rendu du rendez-vous du 30/11/18 à 14h au stade de foot avec MM. BANNIER, MAUGERE, LATOUR et Thierry pour l'aménagement des vestiaires
 - Transformation des toilettes actuelles en PMR
 - Création d'un retour du bar de la buvette avec une partie PMR
 - Suppression des toilettes de la buvette pour plus d'espace

Présentation de deux devis pour ces travaux :

- Plomberie : SARL MAUGERE 2 644.08 € HT
- Maçonnerie : SARL LATOUR 3 406.90 € HT

Les devis semblent corrects et sont acceptés par le Conseil Municipal.

Thierry Métairie travaillera en régie pour la pose de la porte des toilettes PMR. Un devis pour la porte sera demandé à Gedimat.

*** Compte rendu de la Commission communication**

- Bulletin municipal
 - 1^{ère} page : Abri du plan d'eau
 - Informer la population sur les problèmes de déjection canine sur la commune afin de la sensibiliser
 - Explication du nouvel adressage en cours
- Vœux

Diffusion d'un power point lors des vœux. M. Olivier Cocherie en charge de la réaliser.

*** Rapport d'activité 2017 de Territoire d'énergie Mayenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2017 de Territoire d'énergie Mayenne.

*** Point sur le tracteur tondeuse Grillo**

Le tracteur tondeuse est toujours en réparation.

- Le joint de culasse, la pompe à eau et le régulateur ont été changés mais les fuites ont continué.
- La culasse est cassée en deux. L'assurance du réparateur va fonctionner, nous ne paierons qu'une seule facture.

Ce tracteur acheté en 2008, est vétuste et peu fiable. Il faudrait envisager en 2019 l'achat d'un autre matériel ou une solution alternative.

Une commission « tracteur-tondeuse » est formée et se compose de : Anthony MALLE, Viorika Tchertan, Rémi Garot et David Beaumont.

*** Date de commission travaux**

Voir avec le GAL Sud Mayenne pour étudier la salle des fêtes .

*** Date Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 05 février 2019 à 20h00.

La séance est levée à 22h15.